

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe

- 1. Résolution présentée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Numéros de référence:** 2019/2819(RSP) / B9-0097/2019 / P9_TA-PROV(2019)0021
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 19 septembre 2019
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:

La résolution contient 22 recommandations, adressées, pour la plupart, aux États membres et au Conseil. Dans la présente réponse, la Commission n'aborde que les recommandations qui relèvent de ses compétences.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission prend acte de la résolution adoptée par le Parlement européen.

La sensibilisation à l'histoire et aux valeurs communes de l'Europe et le renforcement du sentiment d'appartenance à un espace européen commun constituent l'un des objectifs de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018. Dans ce contexte, «L'Europe pour les citoyens» a soutenu un certain nombre de projets de travail de mémoire et de souvenir historique.

En ce qui concerne le paragraphe 12, qui demande à la Commission de fournir un soutien concret aux projets de travail de mémoire et de souvenir historique dans les États membres ainsi qu'aux activités de la plateforme pour la mémoire et la conscience européennes, et d'affecter des ressources financières suffisantes, dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», au soutien à la commémoration et au souvenir des victimes du totalitarisme, comme demandé dans la position du Parlement sur le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» 2021-2027:

De 2014 à 2020

Avec le soutien de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), la Commission met en œuvre le programme «L'Europe pour les citoyens» depuis 2014. Ce programme septennal [règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil] s'achèvera en 2020.

Ses objectifs généraux sont les suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'UE, son histoire et sa diversité; et
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Il poursuit notamment l'objectif spécifique suivant:

- sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'UE, ainsi qu'au but de l'UE, à savoir, promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux (volet «travail de mémoire européen»);

Le budget total du programme pour la période 2014-2020 s'élève à 187 718 000 EUR.

Environ 20 % de ce total sera consacré au volet «travail de mémoire».

Le programme utilise des subventions à l'action pour soutenir les projets et des subventions de fonctionnement pour soutenir les organisations.

En 2019, sur les 266 demandes présentées, 45 projets de travail de mémoire européen ont été sélectionnés en vue d'un financement, pour un montant total de 3 004 000 EUR.

Si des organisations telles que la plateforme pour la mémoire et la conscience européennes souhaitent solliciter un soutien financier de l'UE dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», les priorités et les règles de participation sont fixées dans les programmes de travail et détaillées dans les appels à propositions et dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Soutien de l'UE au travail de mémoire après 2020

En mai 2018, la Commission a proposé un nouvel instrument, le Fonds pour la justice, les droits et les valeurs, doté d'un budget de 947 millions d'EUR sur sept ans (2021-2027).

Ce fonds comprend le programme «Justice» et un nouveau programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» qui regroupe deux programmes de la période 2014-2020, à savoir le programme «L'Europe pour les citoyens» et le programme «Droits, égalité et citoyenneté».

Dans le cadre du nouveau programme, un financement est proposé pour améliorer la compréhension, par les citoyens, de l'Union, de son histoire, de son patrimoine culturel et de sa diversité. Le nouveau programme continuera donc à soutenir les travaux consacrés à la mémoire après 2020.

Sur la base de la proposition de la Commission, un accord politique partiel a été conclu le 6 mars 2019 avec le Parlement européen et le Conseil sur le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

La Commission est fermement convaincue que ce nouveau programme garantira la poursuite des activités relatives au travail mémoire, entreprises dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» actuel, et renforcera le potentiel de l'UE en matière de promotion et de protection des droits et des valeurs en cette période difficile pour l'Union européenne.

En ce qui concerne la déformation potentielle des faits historiques (paragraphe 16), l'équipe du Service européen pour l'action extérieure chargée de la communication stratégique, et en particulier la task-force East Stratcom, n'a cessé, depuis 2015, d'attirer l'attention sur les activités de désinformation de la Russie, visant notamment à déformer des faits historiques. Près de 100 exemples de désinformation pro-Kremlin sur la Seconde Guerre mondiale et de nombreux messages concernant le pacte Molotov-Ribbentrop ont été exposés publiquement par l'intermédiaire du site internet EUvsDisinfo¹. Tous ces exemples se trouvent dans la base de données accessible au public.

¹ <https://euvsdisinfo.eu/>